

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Procédure de remise d'ouvrage et/ou d'équipement en ZAC devant intégrer le domaine public routier - Approbation

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ZAC concédées à un aménageur par la Communauté urbaine, il appartient à l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme selon lesquelles il « assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession », de réaliser l'ensemble des ouvrages d'infrastructure et notamment les ouvrages et équipements de voirie, comprenant le réseau d'assainissement, propres à l'opération et inscrits au dossier de réalisation de la ZAC. Ces ouvrages et équipements ont vocation à intégrer le domaine public routier de la Communauté urbaine qui en sera propriétaire.

Si elle ne fait l'objet d'aucune réglementation, la remise de ces ouvrages nécessite cependant une clarification des règles à mettre en œuvre par l'aménageur et les services gestionnaires de la voirie. Elle suppose, en effet, la mise en œuvre d'une procédure garantissant la remise d'un ouvrage ouvert à la circulation publique et générale, en bon état et conforme non seulement à sa destination mais également aux normes communautaires.

Dans cette optique, un document ayant pour objet de fixer les règles applicables à la procédure de remise d'ouvrages et/ou d'équipements en ZAC devant intégrer le domaine public routier a été élaboré par les services compétents en concertation avec certains partenaires extérieurs.

Ladite procédure prend en compte les opérations de remise d'ouvrage et/ou d'équipement divers, décrits dans le dossier de réalisation de ZAC, qui s'effectuent parallèlement à la remise des ouvrages de voirie.

Elle comporte plusieurs étapes :

- **Les opérations préalables de remise d'ouvrage (OPRO) :**

Elles permettent d'établir la conformité technique des ouvrages à remettre, après une ou plusieurs visites sur site, et donnent lieu à la rédaction d'un PV de conformité technique.

Elles garantissent également que l'ouvrage et/ou l'équipement à remettre est conforme au dossier de réalisation de la ZAC.

- **Le transfert de propriété du foncier :**

Il est mis en œuvre à l'initiative de l'aménageur au profit de la Communauté urbaine dont la préparation est à entreprendre dès le début des opérations préalables de remise d'ouvrage.

- **La remise provisoire :**

Elle intervient aussitôt après la réception de l'ouvrage.

Elle donne lieu à la signature d'un PV de remise provisoire d'ouvrage et/ou d'équipement ; elle est provisoire tant que le transfert, en propriété, du foncier n'est pas intervenu.

- **L'ouverture de la voie à la circulation publique et générale :**

Elle est réalisée par arrêté d'ouverture à la circulation publique, pris par le Maire. A cette occasion, les services compétents prennent en charge l'entretien normal de l'ouvrage jusqu'à sa remise définitive. L'aménageur assume la responsabilité juridique de l'ouvrage jusqu'à sa remise définitive.

- **Le classement des ouvrages dans le domaine public routier** par arrêté du président de la Communauté Urbaine. Il est opéré par la Direction Opérationnelle Voirie Centre de proximité.

- **La remise définitive :**

Elle se caractérise par la signature d'un PV de remise définitive d'ouvrage et/ou d'équipement et ne peut être réalisée qu'après réalisation du transfert de propriété de l'assiette de l'ouvrage de l'aménageur à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette procédure de remise d'ouvrage et/ou d'équipements prévus au dossier de réalisation sera annexée aux futurs traités de concession ainsi qu'aux traités en cours d'exécution à l'occasion de la passation d'un avenant.

Par conséquent, et si tel est votre avis, nous vous demandons de bien vouloir :

- **APPROUVER** la procédure de remise d'ouvrage ci-jointe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2008